

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

## FINANCES

### ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS – RESIDENCE « CARRE VERT » - 6 CHEMIN DES CITES A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS, PLUS FONCIER ET PLAI, PLAI FONCIER PRESENTEE PAR CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré a fait parvenir, le 27 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements - Résidence « Carré Vert » - situés 6 Chemin des Cités à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti des financements de type **PLUS/PLUS Foncier/PLAI/PLAI Foncier** d'un montant global de 3 463 925 € dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la garantie sollicitée dont les conditions sont fixées dans les termes suivants :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 463 925,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123436 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat présenté fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

----- Fin du document -----